Plan d'aménagement général - Localités de Rombach-Martelange et Haut-Martelange

ROMBACH-
MARTELANGE
HAUT-
MARTELANGE
HAB-1
MIX-v
MIX-r
BEP
SPEC-N4
SPEC "Haut-Martelange"
JAR
AGR
FOR
REC-1 "Wolwelange"
BD - Ro 1a / SPEC "auf der Follmühle"
BD - Ro 1 / HAB-1
COS
CUS
CSS
DL
Nordbiergrund
auf dem Berg
auf der Schock
auf dem Huf
im Bödemchen
Sûre

FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex.2016) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex.2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2013-2018)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

HAB-1 zone d'habitation 1

Zones mixtes

MIX-v zone mixte villageoise

MIX-r zone mixte rurale

BEP **Zones de bâtiments et d'équipements publics**

BEP-et zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux

BEP-st zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

Zones d'activités

ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1

ECO-r zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air

REC-1 "Wolwelange" zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolwelange

REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping

REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORESCA

Zones spéciales

SPEC-gss zone spéciale "garage et station-service"

SPEC-N4 zone spéciale "N4", Rombach - Martelange

SPEC "auf der Follmühle" zone spéciale "auf der Follmühle", Rombach-Martelange

SPEC "Haut-Martelange" zone spéciale "Haut-Martelange"

SPEC "rue du Nord" zone spéciale "rue du Nord", Rambrouch

SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"

JAR **Zones de jardins familiaux**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max. min.
CSS	max.	DL	max. min.

ZONE VERTE

AGR **Zones agricoles**

FOR **Zones forestières ***

VERD **Zones de verdure**

Remarque importante :

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé

Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)

Zones des "servitudes urbanisation"

N servitude "urbanisation - milieu naturel"
biotopes à conserver*:
- **N1** - alignement d'arbres
- **N2** - groupe d'arbres
- **N3** - arbre isolé
- **N4** - haie
- **N5** - marais des sources

* le cas échéant, contrôle des biotopes.

P servitude "urbanisation - paysage"
- **P1** - "op Riseknäppchen"
- **P2** - "Riesenhaff"
- **P3** - "auf der Follmühle"
- **P4** - "in der Heimicht"

E servitude "urbanisation - cours d'eau"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Ⓒ secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- ▲ petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante :

* La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préseerver.

Zone de risques naturels prévisibles

Ⓜ zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire *

à la protection de la nature et des ressources naturelles
zones Natura 2000 Source : MDDI, version 09.2015
zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source : MDDI, version 02.2017

à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste des SSMN, 2019

à la gestion de l'eau - zone II ** Source : Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre

à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) Sources : AGE, mai 2014
définies en 2013 selon la Directive 2007/60/CE

- HQ 10
- HQ 100
- HQ extreme

Remarques :

* Décharge pour matériaux inertes:
La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adapté au parcellaire (pcn 2016)
** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:
L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant:
"(2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces definis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004

source : habitats - PROCHIROP, COL, TR-ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudieés dans la SUP
biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3 et TR-ENGINEERING 2013 - 2016

- Art. 17 H — Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 / 20 H — Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- ○ Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

à moyenne tension (20 kV) Source : CREOS 2007

Référence: 79C/012/2017
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 19.07.2019
La Ministre de l'Intérieur
Taina Bofferding

Ordre du Jour No. 2
VU ET APPROUVE
Rambrouch, le 31 JAN. 2019
Le Conseil Communal,

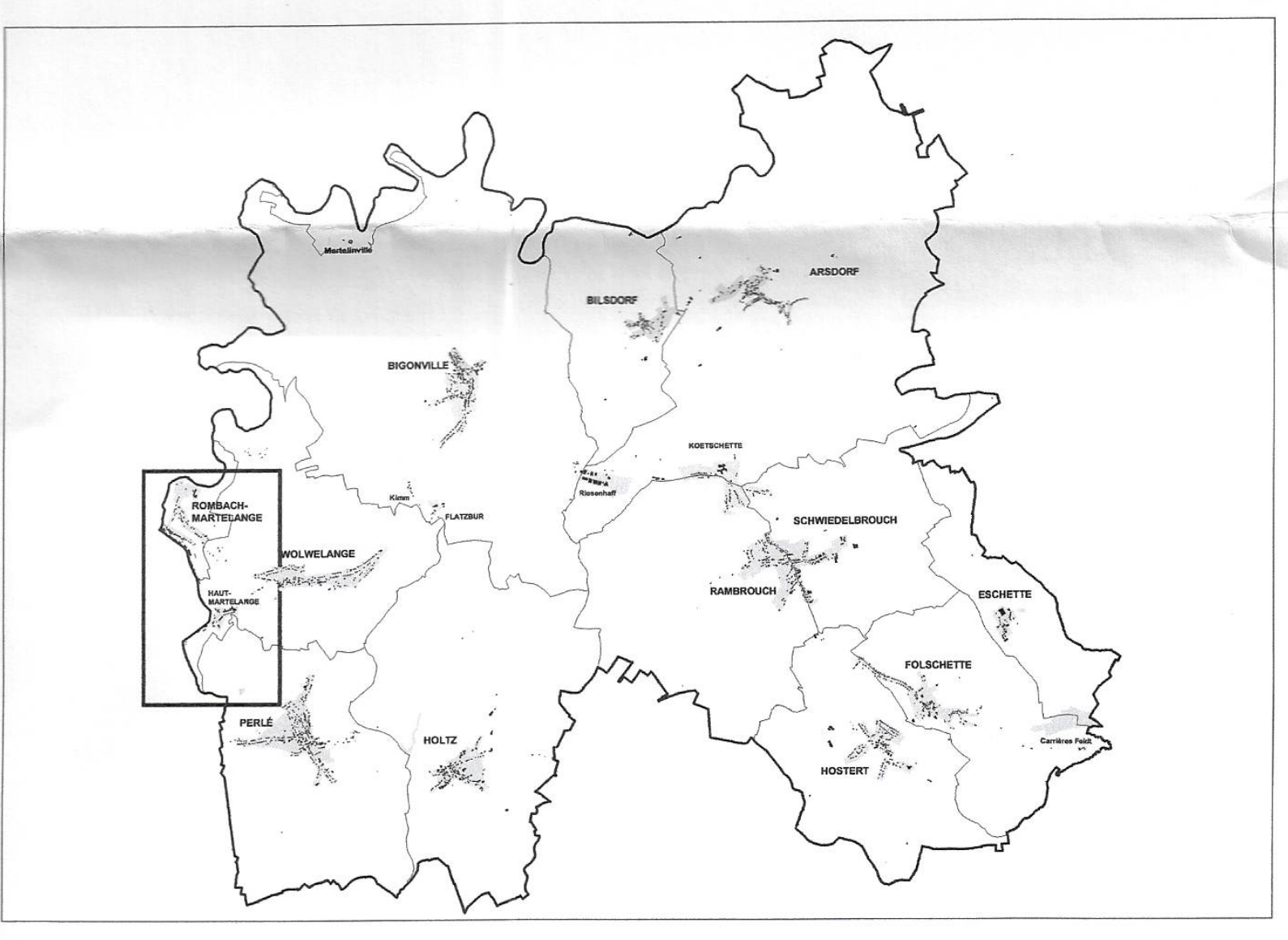

Ref. n°: 79C/012/2017	
Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	31.01.2019
Approbation du Ministre de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019 18.10.2019

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

COncept COnseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire
et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localités de Rombach-Martelange et Haut-Martelange

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A
Modification suite aux réclamations Ministre de l'Intérieur	C. Rabe	24.10.2019	B

Échelle: 1 / 2.500
Plan n°: 0618_pag_Ro_Hau
Indice: B
Date: 22.06.2017
Élaboré: C. Rabe
Contrôlé: C. Rabe
Validé: U. Truffner

CO3
s.à r.l.
3, bd de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
C. Rabe

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.